

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 OCTOBRE 2024

L'An deux mil vingt-quatre, le vingt-deux octobre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Rouez, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Ludovic ROBIDAS, Maire.

Date de convocation : 11/10/2024

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 11

Nombre de conseillers votants : 15

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : Mmes Mrs, BRUNET Stéphane, MARCAIS Eliane, BLOSSIER Jean-Bernard, MARQUIER Rozenn, BERNARD Alexia, DORGUEILLE Laurent, LUZU Mickaël, GENDRON Philippe, DROUIN Hervé, TRIBOUDEAU Audrey.

**ABSENT** : Mmes Céline LEROYER (donne pouvoir à Rozenn MARQUIER), Céline LUZU-DUFOURD (donne pouvoir à Eliane MARCAIS), Fanny RENARD (donne pouvoir à Philippe GENDRON), Sabrina FÉVRIER (donne pouvoir à Alexia BERNARD)

Secrétaire de séance : Madame BEAUCHAINE Céline, secrétaire générale de mairie, nommée par le Conseil municipal.

Le procès-verbal de la réunion du 10 septembre 2024 est approuvé à l'unanimité.

Le Conseil municipal, sur proposition du Maire, accepte à l'unanimité de modifier l'ordre du jour pour ajouter les points suivants :

- Reprogrammation réunion de conseil municipal du mois de novembre
- Protection sociale complémentaire – Conventions de participation pour la couverture du risque prévoyance des agents

### 1- Leg Marmion

#### Délibération n° 051-2024

La famille MARMION a contacté la Mairie pour faire une proposition de leg de parcelles situées au lieu-dit « La Grimaudière ».

Les parcelles sont cadastrées sous les numéros section B :

- n°212 : champ de la Grange (surface de 93a 57ca)
- n°564 : champ de la Vigne (surface de 11a 11ca)
- n°211 : champ de la Grange (surface de 1 ha 03a 57ca)
- n°223 : La Liaudière (surface de 06a 23ca)
- n°224 : Grand Cloteau (surface de 54a 00ca)
- n°563 : champ de la Vigne (surface de 01a 12ca)

L'ensemble représente une surface de 2 ha 69a 60ca.

Si le Conseil municipal accepte la donation des parcelles de terre de la Grimaudière, la famille souhaite dispenser la commune de toute obligation formelle mais assortir cette donation du seul critère que la commune en conserve la propriété.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'accepter la donation des parcelles et s'engage à en rester propriétaire,

CHARGE le Maire de signer les documents relatifs à ce dossier

Votants :	15	Pour :	10	Contre :	1	Abstention :	4
-----------	----	--------	----	----------	---	--------------	---

**2- Renouvellement convention fourrière animale 2025**  
Délibération n° 052-2024

Le Maire propose de renouveler la convention avec Molosland (adhésion annuelle 700€ HT) pour l'année 2025 dans le cadre de la capture et mise en fourrière des chiens en divagation errants et ou dangereux sur la commune.

Une mise en concurrence a été faite avec la société Caniroute (adhésion annuelle 1307€ HT).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,  
VALIDE la proposition de renouvellement de la convention 2025 avec Molosland  
CHARGE le Maire de signer ladite convention.

Votants :	15	Pour :	15	Contre :	0	Abstention :	0
-----------	----	--------	----	----------	---	--------------	---

**3- Notification rapport 2024 de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées)**  
Délibération n° 053-2024

Vu le courrier de notification du rapport 2024 de la CLECT en date du 3 Septembre 2024 adressé par Madame la Présidente de la Communauté de communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé,  
Considérant que ce rapport doit être soumis à l'approbation de l'ensemble des conseils municipaux des 24 communes membres,

Considérant que pour les attributions de compensation de droit commun ledit rapport doit être adopté à la majorité qualifiée des communes membres (la moitié des communes représentant les deux tiers de la population de l'E.P.C.I. ou les deux tiers des communes représentant la moitié de la population de l' E.P.C.I.),  
Considérant que la C.L.E.C.T. a traité les flux financiers engendrés par les transferts de compétences effectués au 1<sup>er</sup> janvier 2024,

Vu le Code général des impôts,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport 2024 d'évaluation des charges transférées adopté à l'unanimité par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées le 2 septembre 2024,

Considérant qu'il convient que chaque Conseil Municipal se prononce sur le rapport de la CLECT de la 4CPS,  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées 2024 de la 4CPS joint à la présente délibération,

CHARGE le Maire de notifier cette décision à Madame la Présidente de la 4CPS

Votants :	15	Pour :	13	Contre :	0	Abstention :	2
-----------	----	--------	----	----------	---	--------------	---

**4- Conventions Polleniz 2023 et 2024 – régularisation 2023 – cotisation et animation 2024**  
Délibération n° 054-2024

Le Maire rappelle au Conseil municipal que l'Organisme à Vocation Sanitaire (OVS) POLLENIZ permet aux collectivités d'être représentées dans la gouvernance de POLLENIZ, dans le cadre de la lutte et la prévention contre les RAE (rongeurs aquatiques envahissants) : veille technique et règlementaire, défraiements à la capture aux bénévoles...

Après différents échanges avec l'OVS, il a semblé opportun que la convention soit conditionnée au territoire de la commune signataire. Aussi, il est proposé aux membres du Conseil municipal de valider la convention triennale (01/01/2024-31/12/2026) de Polleniz. L'adhésion annuelle (306.22€ TTC) sera facturée en chaque début d'année et le défraiement des piègeurs sera facturé en novembre de l'année en cours, au regard du nombre de captures réalisées.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,  
DÉCIDE de valider la convention communale triennale 2024, 2025, 2026 avec Polleniz,

CHARGE le Maire de régulariser l'année 2023,  
CHARGE le Maire de signer ladite convention.

Votants :	15	Pour :	15	Contre :	0	Abstention :	0
-----------	----	--------	----	----------	---	--------------	---

**5- Tarifs périscolaires**  
Délibération n° 055-2024

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE de fixer les tarifs de l'accueil périscolaire de l'école de Rouez, ainsi :

	QF 1 : 0 à 440€	QF 2 : 441 à 700€	QF 3 : 701 et plus et hors 4 CPS
Accueil matin 7h15-8h35	0.50 €	0.60 €	0.70 €
Accueil soir 16h30-18h15	0.50 €	0.60 €	0.70 €

Votants :	15	Pour :	15	Contre :	0	Abstention :	0
-----------	----	--------	----	----------	---	--------------	---

**6- Opérateur téléphonie**  
Délibération n° 056-2024

Dans le cadre d'une mise en concurrence des opérateurs de téléphonie et d'internet pour les bâtiments communaux et des lignes mobiles, différentes entreprises ont été sollicitées et 2 ont répondu : Connect services (273€ HT mensuel) et Rex Rotary (542€ HT mensuel).

La proposition de Connect services se révèle la mieux-disante en terme de prestations proposées (matériels, maintenance) et de tarifs. La durée d'engagement est de 3 ans.

Aussi, Le Maire propose au Conseil Municipal de valider la proposition de Connect service et de procéder à la résiliation auprès d'Orange (449€ HT mensuel), fournisseur actuel.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

VALIDE la proposition de solution de téléphonie fixe, standard et internet pour la commune de Connect services,

CHARGE le Maire de résilier les contrats actuels auprès d'Orange,

CHARGE le Maire de signer les contrats et documents nécessaires auprès de Connect services.

Votants :	15	Pour :	15	Contre :	0	Abstention :	0
-----------	----	--------	----	----------	---	--------------	---

**7- Noël mise en lumière**

La mise en lumière de Noël est prévue le vendredi 6 décembre 2024 à 19h00.

#### 8- Vœux du Maire

Les vœux du Maire sont prévus le 10 janvier 2025 à 20h00 à la salle des fêtes de Rouez.

#### 9- Audit vidéoprotection

##### Délibération n° 057-2024

La gendarmerie a un service spécifique dédié à l'accompagnement des communes dans le cadre de la sûreté et sécurité lors de projet ou problématique sur des situations existantes. Cet accompagnement peut être réalisé en phase d'étude de projet. L'objectif est de réfléchir à une mise en place optimale de signalisation, d'aménagements urbains, de système de vidéoprotection...

Dans ce cadre, un audit peut être sollicité par la commune auprès de ce service, à titre gracieux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

SOLLICITE la gendarmerie pour la réalisation d'un audit dans le cadre de futurs projets et des infrastructures existantes,

AUTORISE le Maire à signer les documents relatifs à ce dossier.

Votants :	15	Pour :	14	Contre :	0	Abstention :	1
-----------	----	--------	----	----------	---	--------------	---

#### 10- Tarif repas des Aînés 2024

##### Délibération n° 058-2024

Le Maire rappelle que le repas annuel des Aînés (+ de 65 ans) 2024 aura lieu le dimanche 24 novembre. Il est possible d'inviter des personnes extérieures à la commune, charge aux invités de payer leur repas.

Le tarif invité a été déterminé pour ce repas des Aînés 2024 à 34€ par personne. Il comprend, l'apéritif, l'entrée, le plat, le fromage, le dessert et le café, vins et boissons comprises.

Le repas sera assuré par le restaurant de Rouez « O bistrot de So » et la boulangerie la Mie d'Or.

L'animation (le Café de Paris) ne sera pas facturée aux invités.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE de fixer le prix du repas invité à 34€,

CHARGE le Maire de procéder à la facturation relative.

Votants :	15	Pour :	15	Contre :	0	Abstention :	0
-----------	----	--------	----	----------	---	--------------	---

#### 11- Cantine – Approlocal et Ma cantine

Lors du séminaire sur la loi EGALIM qui s'est tenu à Rouillon le 20/09/2024, il a été rappelé que les prestataires ou collectivités en restauration collective, doivent remplir les obligations de la loi du 30 octobre 2018 portant sur l'agriculture et l'alimentation, dite loi « EGALim ».

Elle prévoit un ensemble de mesures concernant la restauration collective publique et privée. Ce secteur constitue un levier d'action essentiel du Programme national pour l'alimentation (2019-2023). Le cadre réglementaire et les lois EGALim (2018) et Climat et Résilience (2021) ont fixé des objectifs en termes de qualité de produits, de substitution du plastique, de diversification des protéines, de réduction du gaspillage, et d'information des convives. Ainsi, il est demandé de servir au moins 50 % de produits de qualité et durables ; dont au moins 20 % de produits biologiques.

Pour se faire, la gestion des approvisionnements, entre autres, doit se faire via la plateforme « ma cantine » qui est un outil pour accompagner les acteurs de la restauration collective à proposer une alimentation de qualité, saine et durable.

Cette plateforme permet de :

- Simplifier les calculs de la loi EGALim en ajoutant nos achats

- Se positionner sur les objectifs et démarches de la loi
- De pouvoir informer nos convives en communiquant sur nos initiatives

Ainsi, la commune de Rouez s'est engagée dans cette démarche et s'est mise en relation avec la Direction Départementale de la Protection des Personnes, ainsi que de la Préfecture de la Sarthe, pour être structure utilisatrice de cette plateforme.

Aussi, pour faciliter le respect de la loi EGALIM, un site appelé « Appro Local » a été créé.

La "reterritorialisation" de l'alimentation fait émerger de nouvelles organisations, de nouveaux réseaux et dispositifs techniques et technologiques autour de la reconnexion entre agriculteurs, alimentation, territoires, collectivités et consommateurs.

Dans ce contexte, les Chambres d'agriculture des Hauts-de-France ont développé l'outil de commandes en ligne [www.approlocal.fr](http://www.approlocal.fr) pour promouvoir les circuits-courts et de proximité en Restauration Hors Domicile.

L'objectif est de créer une passerelle entre les producteurs et les acheteurs professionnels et de favoriser l'alimentation locale de qualité, notamment concernant les produits entrant dans la loi EGALim : agriculture biologique, signes officiels de qualité, Haute Valeur Environnementale, produits fermiers, ...

Ce site est issu de la fusion des plateformes web développées initialement par chaque Chambre départementale d'agriculture depuis 2010.

Actuellement, Approlocal.fr est déployé sur l'ensemble de la région Hauts-de-France et de la région Pays de la Loire. Les acheteurs peuvent y trouver des produits de leur territoire.

La commune de Rouez s'est mise en relation avec la Chambre de l'Agriculture pour adhérer à cette plateforme. L'engagement est pour une période de 3 ans, à hauteur d'une cotisation de 100€ par mois.

Nous avons décidé d'adhérer à ce site. Notre objectif est de pouvoir respecter des obligations de la loi EGALIM en se fournissant sur cette plateforme auprès de producteurs locaux.

## 12- Accueil stagiaire secrétaire général de mairie

Le Centre de gestion et l'Association des Maires de la Sarthe, en partenariat avec la coopération régionale des Pays de la Loire, le CNFPT et France travail, ont initié la mise en place d'une formation de secrétaires généraux de mairie dans le département à destination des demandeurs d'emplois.

Cette formation tant théorique que pratique se déroulera du 21/10/2024 au 21/03/2025. La commune de Rouez s'est portée volontaire pour accueillir un stagiaire, aussi Adrien MILLE sera présent à raison de 2 jours par semaine au sein de la Mairie durant cette période.

## 13- Point commission travaux des 18 et 25/09/2024

Les travaux du futur cabinet d'ostéopathe ont débuté et des réunions de chantier sont programmées afin d'organiser la planification : plâtrerie, maçonnerie, électricité...

L'ensemble des devis ont été signés et envoyés : menuiseries pour le logement la boulangerie, les stores de la salle d'activité de l'école, le chemin de la Gauguenière.

## 14- Point Fondation Serge et Andrée Le Grou

La consultation pour l'appel d'offre des travaux de la deuxième tranche a été lancée le 28 septembre 2024 avec une visite obligatoire sur site pour certains lots.

La signature du marché est envisagée le 6 décembre 2024.

## 15- Reprogrammation réunion de conseil municipal du mois de novembre

Le conseil municipal prévu le 19 novembre 2024 est reporté au jeudi 21 novembre 2024.

**16- Protection sociale complémentaire – Conventions de participation pour la couverture du risque prévoyance des agents**  
**Délibération n°059-2024**

Dans le souci d'assurer une couverture de prévoyance de qualité aux agents à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025, le conseil municipal, par délibération du n°003-2024 du 23/01/2024 après avis du CST a donné mandat au Centre de gestion de la Sarthe, membre du groupement de commandes constitué des 5 centres de gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la fonction publique territoriale, ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance des agents à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Ainsi, les centres de gestion et les organisations syndicales ont :

- engagé un processus de négociation qui a abouti à un accord collectif régional en date du 9 juillet 2024,
- lancé une consultation au niveau régional pour être en mesure de proposer aux employeurs publics territoriaux l'adhésion à des conventions de participation et la souscription aux contrats d'assurance collectifs, de prévoyance complémentaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, adossés à celles-ci.

Cette mutualisation des risques, organisée au niveau régional, permet de garantir aux personnels des employeurs publics territoriaux :

- l'accès à des garanties collectives sans considération notamment de l'âge, de l'état de santé, du sexe ou de la catégorie professionnelle ;
- un niveau de couverture adéquat reposant sur les garanties les plus pertinentes compte-tenu des besoins sociaux et des contraintes économiques des employeurs publics concernés ;
- le bénéfice de taux de cotisations négociés et maintenus pendant 3 ans.

Le Maire précise qu'afin de pouvoir adhérer définitivement à ce dispositif de protection des agents, il convient de :

- Choisir un niveau de couverture à adhésion obligatoire pour l'ensemble des agents garantissant les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90 % / 95 % des revenus nets des agents (TBI, NBI et RI) ;
- Choisir d'appliquer les dérogations règlementaires au caractère obligatoire de l'adhésion prévues par l'accord collectif régional ;
- Définir la condition d'ancienneté requise pour l'adhésion des agents contractuels sans que celle-ci puisse dépasser 6 mois ;
- Définir la participation en tant qu'employeur, cette participation ne pouvant pas être inférieure à 50 % du montant de la cotisation acquittée par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire retenu.

**DÉLIBÉRÉ**

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le schéma régional de coopération, mutualisation et spécialisation adopté par délibérations concordantes des cinq centres de gestion des Pays de la Loire et signé le 26 septembre 2022 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 23/01/2024 donnant mandat au mandat au Centre de gestion de la Sarthe, membre du groupement de commandes constitué des 5 centres de gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional et pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Vu l'accord collectif régional du 9 juillet 2024 relatif aux régimes de prévoyance complémentaires, à adhésion obligatoire, du personnel des centres de gestion des Pays de la Loire et des employeurs publics territoriaux ayant formalisé l'un de ces régimes.

Vu l'accord collectif départemental du 12 septembre 2024 instituant un régime de prévoyance complémentaire, à adhésion obligatoire, au bénéfice de l'ensemble du personnel.

Vu l'avis du Comité social territorial du 15/10/2024.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- Adhérer à la convention de participation pour la couverture du risque prévoyance et au contrat collectif à adhésion obligatoire afférent au bénéfice de l'ensemble des agents de la commune de Rouez
- Souscrire la garantie de base à adhésion obligatoire à hauteur de 90 % du revenu net des agents en cas d'Incapacité Temporaire de Travail ou d'Invalidité à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;
- Ne pas approuver la mise en place d'une dispense d'affiliation au bénéfice des agents et apprentis bénéficiaires d'un contrat à durée déterminée à condition de justifier par écrit en produisant tous documents d'une couverture individuelle souscrite par ailleurs pour le même type de garanties, conformément à l'article 2.10.2. de l'accord national du 11 juillet 2023 ;
- Décider que l'adhésion au régime sera subordonnée, pour les agents contractuels, à une condition d'ancienneté de six mois, conformément à l'article 2.8. de l'accord national du 11 juillet 2023. Cette ancienneté s'entend de la présence effective de l'agent (constatée sur une durée globale d'un an) ou dès l'arrivée au sein de celui-ci dès lors que la durée du contrat liant l'agent à l'employeur est supérieure ou égale à 6 mois ;
- Participer financièrement à la cotisation des agents à hauteur de :  
50 % de la cotisation acquittée par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire (participation identique pour tous les agents).

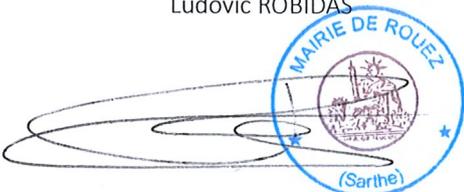
Votants :	15	Pour :	15	Contre :	0	Abstention :	0
-----------	----	--------	----	----------	---	--------------	---

## 17 Questions diverses

Un arrêté règlementant l'activité de démarchage à domicile sur la commune de Rouez va être pris ; il sera porté à la connaissance du public par voie d'affichage.

La plantation des arbres de naissances 2024 sera effectuée le 30 novembre 2024.

Le Maire,  
Ludovic ROBIDAS



La secrétaire de séance,  
Céline BEAUCHAINE



A large, stylized signature in black ink, likely belonging to Céline Beauchaine.



**RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES  
CHARGES TRANSFERÉES (CLECT)**

**SUR L'ÉVALUATION DES CHARGES  
TRANSFERÉES AU 01 JANVIER 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 02 septembre à 17h, la commission locale d'évaluation des charges transférées, s'est réunis au pôle intercommunal à Conlie sous la présidence de Madame Valérie RADOU, Présidente de la 4CPS.

**Étaient présents :** Valérie RADOU, Vincent HULOT, Dominique AMIARD, Patrice GUYOMARD, , Martine COTTIN, Gérard GALPIN, Jean-Claude LEVEL, Hugues BOMBLED, Michel PATRY, Jean Jacques OREILLER, Thierry DUBOIS

**Absents excusés (pouvoir) :** Christian LEMASSON

Assistait également Monsieur Éric BADIN, Directeur général de la 4CPS et Monsieur Anthony BOLIVAL, responsable de l'administration générale de la 4CPS.

Commune	MONTANT AC DEFINITIVE 2023
Bernay-Neuvy-en-Champagne	28 314,04 €
Conlie	176 959.24 €
Crissé	- 3 617.68 €
Cures	7 448.72 €
Degré	50 402.87 €
Domfront en Champagne	19 718.23 €
La Chapelle St Fray	7 919.57 €
La Quinte	44 375.30 €
Lavardin	9 272.99 €
Le Grez	-405.79 €
Mézières s/ Lavardin	8 808.53€
Mont Saint Jean	2 378.13 €
Neuvillalais	2 793.24 €
Neuvillette-en-Charnie	- 3 712,64 €
Parennes	- 637,69 €
Pezé-le-Robert	- 5 413.69 €
Rouessé-Vassé	5 143,11 €
Rouez	- 12 277.02 €
Ruillé-en-Champagne	1 678,21 €

<b>Saint-Rémy-de-Sillé</b>	<b>77 918.01 €</b>
<b>St Symphorien</b>	<b>379,59 €</b>
<b>Ste Sabine s/ Longève</b>	<b>7 061.01 €</b>
<b>Sillé-le-Guillaume</b>	<b>671 400.80 €</b>
<b>Tennie</b>	<b>23 900.97 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>1 119 808.35 €</b>

### 1) **Correction des allocations compensatrices des communes pour les communes membres du Syndicat mixte « Sarthe Est Aval Unifié» (SMSEAU)**

La compétence GEMAPI est devenue une compétence obligatoire de la communauté de communes au 1<sup>er</sup> janvier 2018. Une partie des communes membres de la 4CPS adhère aux syndicats de bassin de rivières traversant le territoire intercommunal.

La 4CPS a adhéré à deux premiers syndicats en 2018., au syndicat mixte Sarthe amont en juin 2022 et au SMSEAU en janvier 2023.

Deux communes sont concernées par des cours d'eau sur leur territoire, à savoir LA Quinte avec l'Orne Champenoise et Degré avec le Rhonne

Selon les statuts du SMSEAU la population pondérée comprise dans le périmètre de ce bassin est de 201 habitants et la superficie pondérée est de 2.22km<sup>2</sup> pour notre communauté de Communes.

Dans la continuité des propositions de la CLECT lors de la création des différents syndicats mixtes en lien avec la compétence GEMAPI (CLECT de 2018 et de 2023) Il est proposé d'affecter cette charge en se basant sur les critères définis dans les statuts du SMSEAU « la contribution des membres est répartie sur la base de deux critères que sont la population et la superficie des membres incluses dans le périmètre du bassin hydrographique du bassin-versant de la Sarthe est aval pondérés comme suit.

Critères	Pondération
Surface du bassin versant	70%
Population	30%

La participation de la 4CPS pour 2024 est de 1318€

Communes	Nombre d'habitants pondéré	Superficie pondérée	Participation communale
Degré	192	2.102	1248
La Quinte	10	0.120	70
TOTAL	201	2.222	1318

Aucune commune ne contribuait avant 2018 à ce syndicat

### **CONCLUSION DE LA CLECT :**

Le présent rapport est adopté par les membres de la CLECT et sera notifié à chacun des communes membres de la 4CPS pour délibération.

Commune	MONTANT AC DEFINITIVE 2023	Transfert de compétences 2023	Montant AC provisoire 2024
Bernay-Neuvy-en-Champagne	28 314,04 €	0	28314.04
Conlie	176 959.24 €	0	176 959.24
Crissé	- 3 617.68 €	0	-3 617.68
Cures	7 448.72 €	0	7 448.72
Degré	50 402.87 €	1248	49 154.87
Domfront en Champagne	19 718.23 €	0	19 178.23
La Chapelle St Fray	7 919.57 €	0	7 919.57
La Quinte	44 375.30 €	70	44 375.30
Lavardin	9 272.99 €	0	9 277.99
Le Grez	-405.79 €	0	- 405.79
Mézières s/ Lavardin	8 808.53€	0	8 808.53
Mont Saint Jean	2 378.13 €	0	2 378.13
Neuvillalais	2 793.24 €	0	2 793.24
Neuvillette-en-Charnie	- 3 712,64 €	0	-3 712.64
Parennes	- 637,69 €	0	-637.69
Pezé-le-Robert	- 5 413.69 €	0	-5 413.69
Rouessé-Vassé	5 143,11 €	0	5 143.11
Rouez	- 12 277.02 €	0	- 12 277.02
Ruillé-en-Champagne	1 678,21 €	0	1 678.21
Saint-Rémy-de-Sillé	77 918.01 €	0	77 918.01
St Symphorien	379,59 €	0	379.59
Ste Sabine s/ Longève	7 061.01 €	0	7 061.01
Sillé-le-Guillaume	671 400.80 €	0	671 400.80
Tennie	23 900.97 €	0	23 900.97
<b>TOTAL</b>	<b>1 119 808.35 €</b>	<b>1 318</b>	<b>1 118 490.35</b>